



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 07 juillet 2026 à 18h00

Délibération n° 080/juil/2026

Mise à disposition de personnel communal auprès de la commune de Cerbère

L'an 2026, le 07 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA, Isabelle CAYRAC pouvoir à Patricia DARDANT, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Olivier CAPELL.

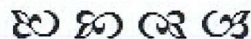
Absent(s) : /

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 24 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.512-6 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu la délibération de la commune de Cerbère du 26 mai 2026 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Banyuls-sur-Mer auprès de la commune de Cerbère ;

Considérant la demande exprimée par la commune de Cerbère, faisant état de difficultés pour assurer la continuité du service scolaire ;

Madame la Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre au besoin en personnel exprimé par la commune de Cerbère, la commune de Banyuls-sur-Mer avait mis à la disposition de celle-ci un agent communal, à raison de 20 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de responsable de la restauration à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Cet agent dispose des diplômes nécessaires à l'encadrement des enfants et réside actuellement à Cerbère.

La commune de Cerbère souhaite que l'agent puisse exercer, à compter de la prochaine rentrée scolaire, les fonctions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles), notamment dans les domaines de l'accueil, de l'accompagnement et de l'encadrement des enfants.

Il est donc proposé de renouveler la convention conclue avec la commune de Cerbère, afin de définir les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition de personnel de la Commune.

L'agent concerné interviendra dans les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2026, jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette convention précise que le remboursement des frais occasionnés par la mise à disposition sera réalisé par la commune de Cerbère sur les périodes suivantes :

- Une facturation émise par la commune de Banyuls-sur-Mer en janvier pour la période de juillet à décembre de l'année ;
- Une facturation émise par la commune de Banyuls-sur-Mer en juillet pour la période de janvier à juin de l'année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **d'approuver** la convention ci-annexée fixant les modalités de mise à disposition d'un personnel communal auprès de la commune de Cerbère, pour exercer les fonctions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles), ainsi que les modalités de remboursement par cette dernière du salaire et des charges relatives à l'agent ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant venant en prolonger la durée, dans la limite d'une durée totale de mise à disposition de 3 ans ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat et à Monsieur le Comptable public ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO



La Maire
Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.